

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus

\* \* \* \*

**Demande d'autorisation d'exploiter**  
une carrière de matériaux alluvionnaires  
sur le territoire de la commune de Viry-Noueuil,  
aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles »  
**Présentée par la Société GSM**

\* \* \* \*

DOCUMENT N°2

Conclusions du Commissaire enquêteur

**Demande d'autorisation d'exploiter**  
**une carrière de matériaux alluvionnaires**  
**sur le territoire de la commune de Viry-Nouveau,**  
**aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles ».**

\* \* \* \*

**Enquête Publique**

**du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus**

prescrite par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2016

\* \* \* \*

\* Désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par ordonnance du 18 décembre 2015 du Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire cette enquête,

- Après avoir :

- Rédigé un rapport comportant : le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des réserves émises au cours de cette enquête ;

- Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des deux zones d'extraction de la carrière, obtenu des renseignements complémentaires de la part de la société GSM lors de la présentation du dossier, et dans son mémoire en réponse ;

- Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec le pétitionnaire ;

- Pris position sur les observations recueillies au cours de l'enquête après avoir pris en compte le mémoire en réponse du porteur de projet ;

- Je dresse le constat suivant :

↳ L'enquête publique s'est déroulée normalement, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2016.

↳- La durée de l'enquête (**31 jours**), l'exécution des mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral, renforcées par la distribution d'un avis d'enquête sur la commune de **Viry-Nouveau**, et la multiplication des points d'affichage de l'avis d'enquête dans cette commune, l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis**, des séances des Conseils Municipaux des communes dont le territoire est concerné par l'implantation de la carrière, les **cinq** permanences du commissaire enquêteur, ont ainsi permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public dans la Mairie de **Viry-Nouveau**, et de porter ses observations sur les registres déposés dans cette mairie.

↳- L'enquête sur ce projet a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard des incidences décrites dans l'étude d'impact, notamment pour les riverains des zones d'extraction, et les agriculteurs exploitant les parcelles réaménagées en fin d'exploitation.

↳- Le résumé non technique de l'étude d'impact permet une prise de connaissance suffisante du projet, pour en mesurer les enjeux principaux, notamment ceux relevant des eaux superficielles et souterraines, de l'environnement naturel, du milieu agricole, du cadre humain.

Les mesures proposées de réduction des impacts sur les différents milieux - physique, naturel, humain - y sont bien présentées. La description des conditions de remise en état du secteur des Terrages et celui des Campelles y figure également.

↳- **Au total, sept observations orales** ont été reportées dans le rapport, **cinq courriers** ont été annexés au registre de la commune de **Viry-Nouveau** au cours de cette enquête. Les personnes qui se sont déplacées pour l'enquête ont fait des observations portant sur les **incidences de l'activité de la carrière sur les conditions de vie des riverains, sur l'activité agricole et sur l'environnement.**

↳- De l'analyse de ces observations, il ressort qu'aucune n'est défavorable au projet.

↳- Sur le plan des délibérations des communes incluses dans le rayon des trois kilomètres, l'avis de la commune de **Tergnier** et celui de **Viry-Nouveau** ont été rendus au cours des séances qui se sont tenues pendant l'enquête publique, celui de la commune de **Chauny** le lendemain de sa clôture.

**Ces trois communes ont émis un avis favorable à la demande d'ouverture de carrière présentée par GSM.**

↳- **Toutes les observations écrites et orales** recueillies au cours de cette enquête ont été **étudiées et assorties, de mon avis** sur la suite à leur donner, après avoir pris en compte le mémoire en réponse de la société GSM.

\* Ainsi, après avoir confronté les observations du Public aux arguments de GSM développés dans le mémoire en réponse, j'estime que sur :

↳- les incidences de l'activité de la carrière sur les conditions de vie des riverains :

- Le chemin des Aulnes est bien maintenu en lieu de promenade comme le demandent les riverains.

- La pose d'une clôture autour des secteurs d'exploitation, et la réalisation de merlons en périphérie pour lutter contre les intrusions sur l'ensemble du site, **sont une réponse adaptée à la demande de mise en sécurité du site formulée par les riverains.**

**Ces deux dispositions devront être assorties d'une surveillance de leur maintien en bon état.**

- Les dispositions prises par l'entreprise pour réduire les nuisances sonores, notamment l'implantation de merlons de 2,5m de haut, la limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site de la carrière, les plateformes positionnées loin des habitations, **sont de nature à réduire, de façon effective, les nuisances sonores.**

Les contrôles réguliers par un organisme agréé de l'impact acoustique de la carrière en activité, effectués à la demande de l'entreprise, viendront compléter ces mesures.

- Pour les habitants de la rue Victor Hugo, l'impact acoustique de l'évacuation des matériaux par voie routière **semble faible par rapport au bruit déjà existant**, notamment par l'accès excentré du site par rapport aux premières habitations de cette rue.

- **Les mesures prises pour assurer la sécurité du trafic routier en provenance de la carrière sont adaptées**, notamment par l'aménagement de l'entrée et de la sortie de chaque secteur et des accès au niveau de la liaison RD.429E – RD.1032, et l'engagement de procéder au nettoyage des voies publiques en sortie de carrière (rue du Cimetière et chemin de l'Écluse).

- Les limites de propriété sont respectées par la réalisation d'un bornage et de la pose de clôture, **l'exploitation ne concerne que les emprises définies dans le dossier et bornées sur le terrain.**

- Les différentes mesures paysagères, pour réduire l'impact visuel du chantier, **présentées par GSM** - haie plantée le long de la rue du cimetière de Viry-Nouveau, marge de recul de 60 mètres vis-à-vis des habitations du chemin des Aulnes, et d'au moins 40 mètres vis-à-vis de celles du canal, mise en place de merlons - **répondent aux attentes des habitants des communes proches du site d'exploitation.**

- La remise en état des terrains de la zone ouest des Terrages après son exploitation est confirmée, **cette disposition réglementaire du PLU de Viry-Nouveau est assortie de garanties financières.**

↳- **les incidences de la carrière sur l'activité agricole :**

- Les précisions apportées par GSM pour démontrer l'absence d'incidence de l'exploitation de la carrière, avec rabattement de nappe, sur les parcelles agricoles de la zone des Campelles, **sont suffisamment précises pour lever les réserves formulées sur ce sujet.**

- Les mesures citées par GSM pour la phase de remise en état des terres agricoles après extraction dans la zone des Terrages **permettent de respecter la pente topographique du site, sans créer de point bas.**

- Dans la phase de remise en état des terres agricoles, l'engagement pris par GSM d'y associer le milieu agricole **répond à l'attente des agriculteurs.**

↳- **les incidences de la carrière sur l'environnement :**

- L'exploitation dans le secteur des Terrages se faisant sans rabattement de nappe, **la seule surveillance du réseau de piézomètres mis en place sur ces secteurs, notamment le Pz2, est suffisante pour détecter une éventuelle anomalie sur le puits situé « chemin des Aulnes ».**

- **Les modalités de prise en compte de la protection des espèces protégées sont adaptées aux enjeux environnementaux, notamment ceux spécifiques à la zone des Campelles.**

\* Dans son avis concernant les milieux naturels, l'Autorité Environnementale conclut à l'absence d'impact significatif pour la faune et la flore ainsi que sur les sites Natura 2000 présents aux alentours.

\* \* \*

\* **Estimant ainsi que dans ce dossier, les incidences de l'activité de la carrière sur les conditions de vie des riverains, sur l'activité agricole et sur l'environnement ont bien été prises en compte par le pétitionnaire ; les mesures proposées de réduction des impacts sur ces différents milieux sont adaptées aux enjeux ;**

- **En conséquence de quoi :**

- **Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Viry-Nouveau, aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles », présentée par la société GSM.**

En recommandant, en raison de la proximité de la carrière avec les habitations de la rue Victor Hugo et du chemin des Aulnes, la prescription de mesures de contrôle du bon état de la clôture.

Fait à Vailly-sur-Aisne  
le 22 avril 2016

Le commissaire enquêteur  
*Serge VÉRON*